

# Fonds européen pour la pêche

FICHE  
TECHNIQUE



© Lionel Flageul

Le Fonds européen pour la pêche (FEP) est entré en vigueur en janvier 2007. Il a pour but d'améliorer la compétitivité du secteur et de contribuer à rendre ce dernier viable sur les plans environnemental, social et économique. Pour atteindre cet objectif, il a été doté d'un budget de 3,8 milliards d'euros (soit 4,3 milliards à prix courants) pour les sept années couvrant la période 2007-2013. Le financement est accessible à toutes les branches du secteur, que ce soit la pêche en mer et dans les eaux intérieures, l'aquaculture ou la transformation et la commercialisation des produits de la pêche. Une attention particulière est accordée aux communautés de pêche les plus touchées par les évolutions récentes.

Le FEP est conçu pour être plus facile à gérer et à mettre en œuvre que son prédécesseur, l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Outre qu'il offre une plus grande souplesse, le FEP comporte également plusieurs innovations. Il s'agit notamment d'un soutien aux pêcheurs destiné à leur permettre d'adopter des techniques de pêche plus sélectives, d'une attention accrue à la pêche durable et de mesures d'intérêt commun, dont des projets pilotes, un financement pour des stratégies de développement local et une aide en faveur de mesures aqua-environnementales. À l'instar de l'IFOP, le FEP ne prévoit aucun financement pour la construction de nouveaux navires ou pour augmenter la taille de leurs cales. Comme c'est le cas pour les autres fonds structurels

européens, le financement de l'Union ne peut être utilisé seul et doit venir compléter une aide nationale, régionale ou locale.

Autre nouveauté: le financement est désormais dirigé en priorité vers les régions dites «de convergence», c'est-à-dire celles dont la prospérité économique est inférieure à la moyenne européenne.

## Comment fonctionne le FEP?

Chaque État membre élabore un plan stratégique qui contient sa vision à long terme de l'évolution de sa politique dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2007-2013 et précise la manière dont elle permet d'atteindre les objectifs de la PCP. Le plan doit fixer des priorités, des objectifs et des délais et comporter une estimation des dépenses publiques. Il est alors suivi d'un programme opérationnel définissant plus en détail la manière dont les autorités nationales envisagent de mettre en pratique les possibilités offertes par le FEP. Ce plan stratégique et ce programme opérationnel sont tous deux élaborés en étroite concertation avec les partenaires économiques et sociaux aux niveaux régional et local.

## Possibilités de financement

Le FEP cible cinq domaines prioritaires. Si un grand nombre de ses activités s'inscrit dans la continuité de l'IFOP, certaines sont toutefois nouvelles.

## Adaptation de la flotte (axe 1)

Si un État membre décide de réduire les possibilités de pêche, des aides pourront être octroyées aux propriétaires de navires qui arrêtent définitivement ou temporairement leurs activités. Des aides peuvent également être accordées pour un certain nombre d'autres actions comme l'amélioration de la sécurité à bord et des conditions de travail, l'utilisation d'engins plus sélectifs, la petite pêche côtière, des mesures socio-économiques, y compris la pré-traitement, et la reconversion.

Les navires de certains segments de flotte peuvent bénéficier d'une aide destinée au remplacement des moteurs en vue d'un meilleur rendement énergétique, mais pas d'une augmentation de la puissance.

## Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation (axe 2)

Des aides sont disponibles pour la diversification vers de nouvelles espèces aquacoles et des espèces présentant de belles perspectives commerciales, pour les techniques d'aquaculture respectueuses de l'environnement, pour des mesures de santé publique et de santé animale, pour la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et pour la formation tout au long de la vie.



### Mesures d'urgence

En juillet 2008, le Conseil a adopté des dérogations temporaires aux règles du FEP afin que les États membres puissent plus facilement accompagner le processus de restructuration des flottes en réaction à la grave crise économique qui secouait le secteur. Parmi ces mesures figurent l'élaboration de programmes d'adaptation des flottes, qui apportent un soutien supplémentaire destiné à encourager des réductions substantielles de la capacité dans les segments de flotte qui consomment le plus de carburant. Ces dérogations ont une validité de deux ans et feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi continu. Vous pourrez trouver plus de détails à ce sujet dans le règlement (CE) n° 744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de la Communauté européenne touchées par la crise économique.

#### Documents

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour la pêche dans les eaux intérieures compte tenu de son importance en Europe centrale et orientale.

### Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire se compose de trois éléments: un règlement du Conseil fixant les principes de base, un règlement de la Commission définissant les modalités d'exécution à respecter par les États membres et un guide de pratique destiné aux autorités nationales portant sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre leurs programmes.

#### Mesures d'intérêt commun (axe 3)

Il s'agit d'activités qui ne sont normalement pas soutenues par le secteur privé et dont l'importance globale va au-delà des intérêts commerciaux des différentes entreprises. Elles peuvent concerner la protection et le développement de la faune et de la flore aquatiques, des ports, des sites de débarquement et des abris; la mise en place de nouvelles campagnes de promotion et de marketing; des projets pilotes et d'autres actions collectives.

#### Développement durable des zones de pêche (axe 4)

Le financement octroyé au titre de cet axe repose sur des stratégies de développement local, en suivant une approche ascendante. Il vise à aider les communautés locales à réduire leur dépendance économique vis-à-vis des captures de poisson.

Les communautés côtières et celles situées à proximité des lacs et des étangs dont le taux d'emploi dans le secteur de la pêche est important peuvent bénéficier d'un soutien de l'Union européenne en vue de renforcer leur compétitivité générale, de valoriser les produits de la pêche, de développer les infrastructures et les services touristiques, de protéger l'environnement et d'encourager la coopération interrégionale et transnationale.

#### Assistance technique (axe 5)

Cette catégorie couvre des éléments tels que des études, des rapports, des activités d'information et d'autres actions liées à la mise en œuvre des programmes opérationnels.

### Répartition du soutien du FEP pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013

État membre	Convergence	Hors convergence	Total
Belgique		26 261 648	26 261 648
Bulgarie	80 009 708		80 009 708
République tchèque	27 106 675		27 106 675
Danemark		133 675 169	133 675 169
Allemagne	96 861 240	59 004 177	155 865 417
Estonie	84 568 039		84 568 039
Irlande		42 266 603	42 266 603
Grèce	176 836 728	30 995 509	207 832 237
Espagne	945 692 445	186 198 467	1 131 890 912
France	34 250 343	181 802 741	216 053 084
Italie	318 281 864	106 060 990	424 342 854
Chypre		19 724 418	19 724 418
Lettonie	125 015 563		125 015 563
Lituanie	54 713 408		54 713 408
Hongrie	34 291 357	559 503	34 850 860
Malte	8 372 329		8 372 329
Pays-Bas		48 578 417	48 578 417
Autriche	187 326	5 071 992	5 259 318
Pologne	734 092 574		734 092 574
Portugal	223 943 059	22 542 190	246 485 249
Roumanie	230 714 207		230 714 207
Slovénie	21 640 283		21 640 283
Slovaquie	12 681 459	1 007 069	13 688 528
Finlande		39 448 827	39 448 827
Suède		54 664 803	54 664 803
Royaume-Uni	43 150 701	94 677 188	137 827 889
<b>Total</b>	<b>3 252 409 308</b>	<b>1 052 539 711</b>	<b>4 304 949 019</b>

\* Montants en euros, prix courants